

Yannick LE BRUCHEC
15B AV DU MAL DE LATTRE DE TASSIGNY
94 220 CHARENTON LE PONT
06.76.54.34.84

Charenton le pont, le 18 février 2019

Cabinet BUCHINGER & RUBIN Avocats
A l'attention de Maître Isabelle RUBIN
66 Avenue Victor Hugo
75116 PARIS

Objet : [divorce LE BRUCHEC / LE BRUCHEC/YOUSFI] demande de « Signifier de jugement » à toute fin de le rendre définitif.

Maitre,

Faisant suite à nos divers échanges, **je vous demande par la présente, de prendre en charge les démarches nécessaires pour faire signifier le jugement du 30 Août 2018** que vous m'avez transmis par voie d'e-mail le 30 janvier dernier, **afin de le rendre définitif.**

Ma décision est motivée par :

1. La nature même du jugement
2. L'encours de mon dossier de surendettement
3. L'absence à ce jour de proposition de plan de remboursement, qui devra m'être présenté par la Commission de surendettement du Val de Marne, au plus tard en février 2020.
4. L'impossibilité de trouver un accord sur la liquidation de la Communauté de biens avant cette date au risque de voir l'acceptation de mon dossier de surendettement annulée (*par exemple : je ne peux m'engager sur une éventuelle rétrocession de toute ou partie de mes parts sur le bien en indivision, je ne peux pas non plus m'engager sur le versement de montants en euros car je reste considéré comme insolvable*). Il nous faut attendre le plan de remboursement du dossier de surendettement.
5. Je vais faire inscrire les 4000 euros que je dois au titre des dommages et intérêts, au passif de mon dossier de surendettement et communiquer sur le jugement auprès de la personne en charge de mon dossier au sein de la Commission du Val de Marne.

Les points précédemment évoqués rendent nulles et non avenues, les diverses négociations entamées y compris ayant fait l'objet de propositions écrites de ma part à l'attention de Madame Hayette LE BRUCHEC.

Attendons-nous à un appel du jugement de la part de la partie adverse.

La partie adverse était visiblement au courant du jugement et ce dès octobre 2018. Mme Hayette LE BRUCHEC s'est gardée de toute communication à mon intention sur ce sujet, privilégiant une négociation dans une situation où je m'y suis engagé en méconnaissance de cause, puisque ignorant l'existence du jugement et la nature son contenu.

J'en profite pour vous informer d'un changement de situation : ma compagne m'a quitté le 21 janvier 2019. Je vis donc depuis sur mes seuls revenus à l'adresse indiquée en en-tête de ce courrier, adresse valable depuis le 1^{er} février 2019.

Cordialement, Yannick LE BRUCHEC

Yannick LeBruchec
